

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 mai, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BARATANGE, Catherine DECHAINED, Corinne RIVET-BONNEAU, et Messieurs Didier BLAUD, Sébastien GERON, Jean-Luc LAIDET, Bruno LUCAS, Damien RIVET

Absente excusée : Mme Valérie DUSSAUZE-ROBIN

Madame Corinne RIVET-BONNEAU a été élu secrétaire de séance.



REVISION DU LOYER LOGEMENT

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que tous les ans, au 1^{er} février, le montant du loyer est révisé en fonction de l'indice de Référence du loyer et que le loyer s'élève à ce jour à 550 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer l'indice de référence des loyers au 1^{er} février 2019.

INDEMNITES DES ELUS

- Maire

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la circulaire n°4 du 26 janvier 2016 relative à la fixation des indemnités de fonction des maires et notamment l'article sur les indemnités de fonction des maires des communes de moins de 1 000 habitants

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité du maire, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 17%

Après avoir pris connaissance du montant de l'indemnité maximale selon l'importance démographique de notre commune (commune de moins de 500 habitants).

Le conseil municipal décide à l'unanimité avec effet le 1^{er} mai 2019 de fixer le montant de l'indemnité mensuelle par l'exercice des fonctions de Maire à 59 % du montant brute.

Ces indemnités subiront les augmentations légales sans nouvelles délibérations.

- Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité des adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 6.60%

Après avoir pris connaissance du montant de l'indemnité maximale selon l'importance démographique de notre commune (commune de moins de 500 habitants).

Le conseil municipal décide à l'unanimité avec effet le 1^{er} mai 2019 de fixer le montant de l'indemnité mensuelle par l'exercice des fonctions des adjoints au Maire à 39.5% du montant brute.

Ces indemnités subiront les augmentations légales sans nouvelles délibérations.

AMENAGEMENT PARKING SALLE SOCIOCULTURELLE : EMPRUNT RELAIS TVA

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'aménagement du parking de la salle socio-culturelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Mr le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant de 60 000 € et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 2 années, au taux fixe de 043 %

Frais de dossier : 200 €

Article 2 : La commune de Juscorps s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie de Prahecq.

Article 4 : Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

AMENAGEMENT SECURITE DES ENTREES DU BOURG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer la procédure d'appel d'offre pour l'aménagement de sécurité des entrées du bourg.

CEREMONIE DU 8 MAI

- 11 h 30 : rassemblement devant la salle socioculturelle
- 11 h 45 : cérémonie au monument aux morts
- Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie dans la nouvelle salle socioculturelle.

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGIL,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGIL et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du comité syndical du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenaires établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGDIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 transférant la compétence SIGIL au SIEDS,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 renouvelant la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGIL pour l'année 2019

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information d'Intérêt Local (SIGIL) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'Intérêt Local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGIL reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGIL permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79), et de d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGIL'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...)

Considérant que la plateforme SIGIL contient l'outil @ccords 79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public

Considérant que la contribution syndical SIGIL de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGIL, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Maire propose au conseil municipal de :

Art. 1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGIL, de la contribution syndicale annuelle de cent quatre-vingt euros (180 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

Art. 2 : accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Art. 3 : autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du maire et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.

PERMANENCE ELECTION

- **8h00 à 10h30** : Jean-Pierre MIGAULT, Bruno LUCAS, Sébastien GERON
- **10h30 à 13h00** : Valérie DUSSAUZE, Catherine DECHAINED, Stéphanie BARATANGE
- **13h00 à 15h30** : Didier BLAUD, Jean-Luc LAIDET, Damien RIVET
- **15h30 à 18h00** : Corinne RIVET, Jean-Pierre MIGAULT, Josiane RIVET
- **Dépouillement** : Jean-Pierre MIGAULT, Corinne RIVET-BONNEAU, Catherine DECHAINED, Damien RIVET

14 JUILLET 2019

- **Menu**

Salade Irlandaise (tagliatelles, truite fumée, ciboulette)

Jambon à l'os

Champignons et haricots verts

Salade

Fromages

Flan pâtissier

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Rucher communal** : il sera installé dans la carrière aux Sablières
- ☞ **ACCA** : le conseil municipal valide la demande de l'ACCA à savoir casser le mur entre les douches et les vestiaires pour agrandir le local mis à disposition.
- ☞ **Site Internet** : en cours de restructuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.